

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur (société hélicoptère)	HDF	04.76.77.00.50 / 06.09.24.57.80
Aéronef (type couleur immatriculation)	ecureuil B3 bleu F-GNBT	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	CAF	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux - équipements	Transport Passagers	
22 mai	BERARDE	TEMPLE ECRINS		2	2	MATERIEL ET PERSONNEL
23 mai	BERARDE	TEMPLE ECRINS			1	PERSONNEL
25 MAI	TEMPLE ECRINS	BERARDE			2	PERSONNEL A 13H30
25 MAI	BERARDE	CHATELERET		1		MATERIEL PLOMBIER

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Sur la base de cette autorisation, les modifications de vols feront l'objet d'une information au PNE, d'une semaine sur l'autre ;

Dès que les conditions de descente des personnels sont sécurisées, celle-ci devra se faire à pied

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

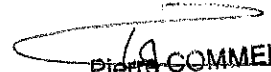
Autorisation accordée refusée

N°

Suivi par :

à Gap, le

Le Directeur, *Le Directeur,*


Pierre COMMENVILLE